Mairie de GRAMAT 46500 (LOT)



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2018 A 20H30

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (21): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, HARDOUIN Michel, CHAVET-JABOT Nelly, DUPARCQ Elisabeth, MARTINS David, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (3): Mmes et M. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), GRAULIERE Chantal (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (2): Mmes THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José.

Absents (1): M. PARRA Angel.

Secrétaire de séance: Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 12 Décembre 2017

M. COUSTOU revient sur ce qu'il nomme « le cafouillage de l'ancienne décharge » et rappelle que les chiffres officiels estiment à environ 200 000 € le reste à charge des travaux de réhabilitation de cette décharge pour la commune de Gramat, ce qui était en adéquation avec ses propres propos. Il estime donc que les termes « chiffres erronés » étaient mal appropriés, M. SYLVESTRE convient qu'ils étaient un peu forts.

01. OBJET: DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil municipal et qui le vote.

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 dite loi "NOTRe",

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Un rapport intitulé "Débat d'orientation budgétaire - exercice 2018" est joint avec la présente note de synthèse aux conseillers municipaux.

MAIRIE DE GRAMAT



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2018

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

PRÉAMBULE	4
PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2018	5
I. Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme	5
I.1. L'économie mondiale entretient sa dynamique	5
I.2. Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse	5
I.3. La croissance française profite de la reprise économique	6
II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 : CONTRACTUALISATION AVEC LES ET RÉFORME D'AMPLEUR DE LA TAXE D'HABITATION	
II.1. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotation 2018	
II.2. La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation	7
II.3. Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes	7
III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL À L'HORIZON 2018	8
III.1. Des recettes de fonctionnement fragilisées par l'effet de la baisse des dotations de l'État	8
III.2. Des dépenses de fonctionnement stables	9
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018	10
I. LES RÉSULTATS DE 2017	10
I. 1. Des dépenses stables	10
I.2. Des dotations de l'Etat en baisse	11
I.3. Les résultats de fonctionnement 2017	11
I.4. Les résultats d'investissement 2017	12
II. LES OBJECTIFS DE 2018	13
II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune	13
II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale	13
II.3. Poursuivre l'effort d'investissement	14
PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE	19
I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA	19
II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT	20
III. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT	21

PRÉAMBULE

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

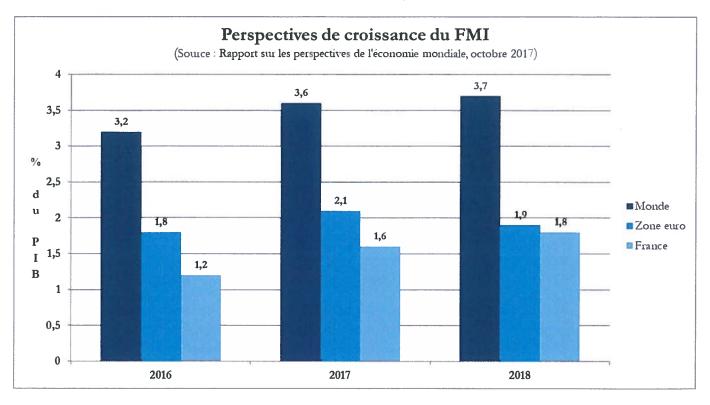
Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

PARTIE 1: LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2018

I. UNE REPRISE DE LA CROISSANCE MONDIALE QUI SE CONFIRME



I.1. L'économie mondiale entretient sa dynamique

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3.6 % et 3.7 % en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3.2 % en 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situe en dessous des moyennes d'avantcrise (2008), notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement des prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée et l'a également été pour les pays émergents notamment le Brésil et la Russie.

Le FMI estime que la croissance de l'économie s'affermit au niveau mondial mais va ralentir aux Etats-Unis cette année et en 2018 par rapport aux précédentes prévisions.

Les prévisions pour les Etats-Unis ont été révisées à 2.2 % cette année et 2.0 % en 2018 contre respectivement 2.3 % et 2.5 % envisagés au printemps, bien en deçà des 3.0 % visés par le gouvernement américain.

En Grande-Bretagne, la croissance devrait également ralentir à 1.7 % en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1^{er} trimestre et une prévision de croissance de 1.5 % l'an prochain.

Enfin le FMI maintient pour la Chine une prévision de croissance de 6.8 % en 2017 et 6.5 % en 2018.

I.2. Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse

La croissance devrait être un peu plus forte que prévue au sein de la zone euro, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. La croissance au premier trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure plus soutenue que prévue.

I.3. La croissance française profite de la reprise économique

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

Indicateurs économiques en France

	Estimation 2017	Prévision 2018
Croissance du PIB en volume	1.7%	1.7%
Consommation des ménages	1.3%	1.4%
Investissement des entreprises	4.2%	4.1%
Prix à la consommation (hors tabac)	1.0%	1.0%
Déficit public (en % du PIB)	-2.9%	-2.6%

Source : PLF 2018 - Chiffres clés - Ministère de l'Action et des Comptes publics.

L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

La mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, ont soutenu les dépenses des entreprises. Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic observé avant la crise.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2.0 %, qui constitue pourtant la cible de la Banque centrale européenne (BCE). En effet, les prix augmenteraient de 1.1 % en 2018 selon un consensus d'économistes (contre 1.0 % dans le PLF 2018), après 1.0 % en 2017.

Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement est basé sur une croissance du PIB de 1.7 % en 2018. Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1.6 % à 1.8 %. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision du déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3.0 % du PIB cette année et 2.7 % l'année prochaine. La prévision officielle de déficit public a donc été revue à la baisse à 2.9 % du PIB pour 2017 et 2.6 % pour 2018. Le seuil des 3.0 % pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (plus de 10 milliards €) avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès des collectivités locales sur la base du produit 2016. De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 : CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS ET RÉFORME D'AMPLEUR DE LA TAXE D'HABITATION

Le projet de loi de finances 2018 présente pour le volet des collectivités territoriales de nombreuses dispositions comportant notamment :

- ✓ Une contractualisation "Etat et collectivités locales",
- ✓ Et une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

II.1. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018

• Gel de la DGF et contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais pour autant l'État demande aux collectivités territoriales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités territoriales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

• Pacte entre l'État et les collectivités territoriales

L'Etat demande aux collectivités un effort d'économies de 13 Mds € sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités territoriales (les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants). Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion : une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement. Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2 % par an hors inflation pendant 5 ans.

Le deuxième critère concerne les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés de plus de 50 000 habitants) qui se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement consistant à accroître sa capacité d'autofinancement, en minorant le recours à l'endettement; les capacités de désendettement ne devant pas dépasser douze ans d'ici cinq à six ans.

Augmentation de la péréquation verticale

Le PLF propose également une augmentation de 190 millions des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité rurale) au sein de la DGF.

II.2. La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 introduit une réforme de la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici à 2020, 80 % des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond (27 000 euros de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49 000 euros pour un couple avec enfant, ensuite rajouter 6 000 euros pour chaque enfant supplémentaire) un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards € en 2018 et de plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

II.3. Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes

• Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales est poursuivi. En 2018, 665 millions € sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils comprennent :

- Une première enveloppe de 615 M€ consacrées aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les établissements intercommunaux comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique,
- Une seconde enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat prévu avec le Préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

• Automatisation du Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)

Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. À compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

• Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI. En effet le montant forfaitaire par dispositif de recueil passerait de 5 030 € par an à 8 580 €.

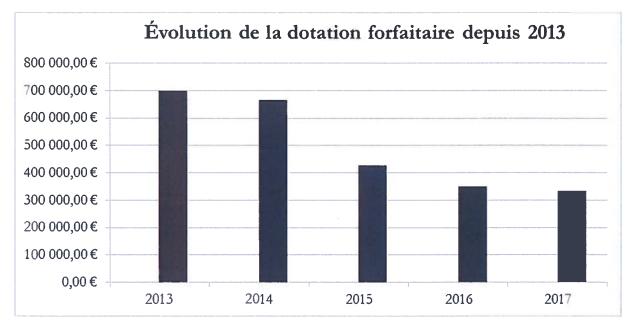
III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL À L'HORIZON 2018

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont non négligeables et se sont accentuées depuis 2013 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.

III.1. Des recettes de fonctionnement fragilisées par l'effet de la baisse des dotations de l'État

• Une diminution de la part forfaitaire de la DGF de près de 370 000 € en fin de période, soit plus de 1 020 000 euros cumulés sur la période 2013-2017

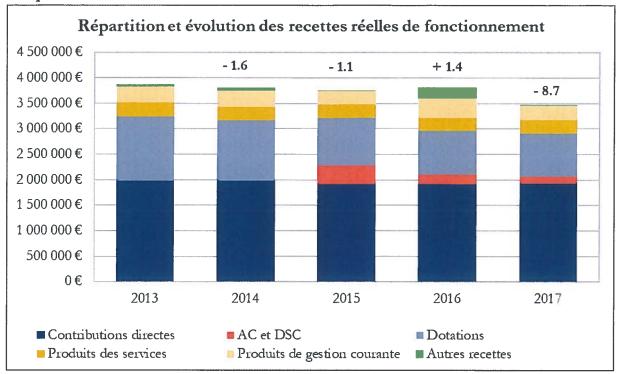
La composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation forfaitaire, qui s'élevait à environ 700 000 euros en 2013 a déjà diminué de plus de 270 000 euros en 2015 et ne s'élève qu'à environ 330 000 euros en 2017.



La perte cumulée s'élève, de 2013 à 2017 à plus de 1 020 000 euros, soit une moyenne de 250 000 euros par an.

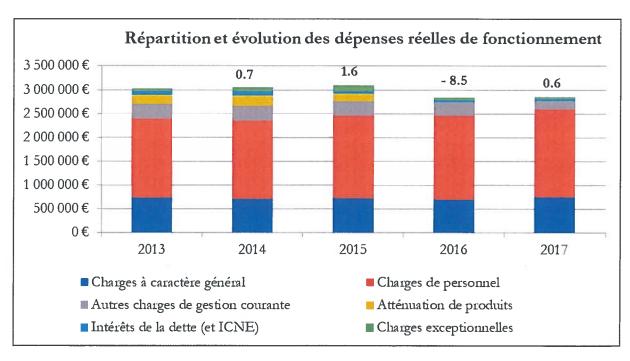
La santé financière de la commune de Gramat est fortement impactée par cette mesure gouvernementale.

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

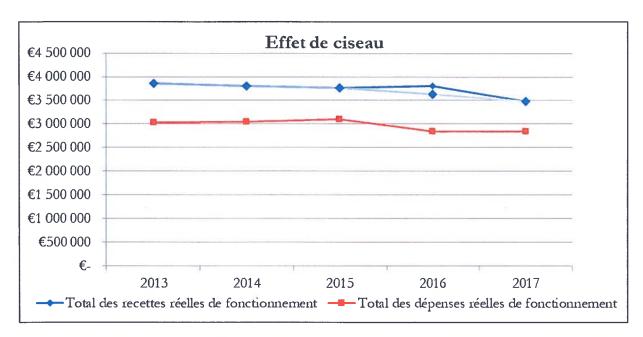


Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en baisse du fait de la perte de certains loyers d'importance (produits de gestion courante) et dans une moindre mesure de la diminution des dotations.

III.2. Des dépenses de fonctionnement stables



Les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une inflexion de tendance en 2016 en raison de la prise en charge par Cauvaldor du FNGIR (atténuation de produits d'un montant de 165 406.00 € en 2015). Cette prise en charge est compensée par une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant correspondant entre 2015 et 2016 (voir graphique précédent). En 2017, les charges de fonctionnement ont pu être stabilisées à ce niveau de 2016 malgré une hausse du chapitre du personnel.



La vente des Haras a faussé en 2016 la tendance de la courbe de recettes réelles de fonctionnement (la courbe en bleu clair matérialise le montant des recettes sans cette vente dont le concours ne sera pas pérenne). Les dépenses réelles de fonctionnement ont sensiblement diminué en 2016 en raison essentiellement de la prise en charge du FNGIR par la communauté de communes et du reversement du legs Vidaillac aux Logements Foyers (en 2015). Les dépenses réelles de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes de fonctionnement, le risque d'« effet de ciseau » se matérialise pour l'année 2017 et perdure en 2018.

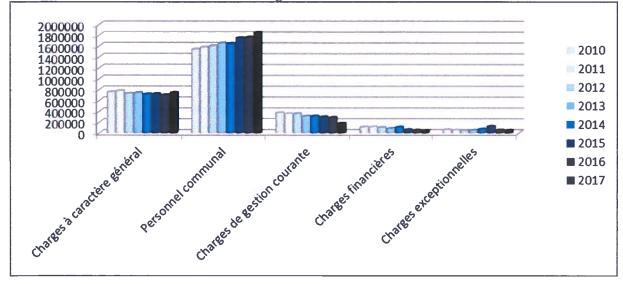
PARTIE 2: LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Les évolutions qui sont présentées ici ne sont pas définitives. Il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

I. LES RÉSULTATS DE 2017

I. 1. Des dépenses stables

L'exécution du Budget Primitif 2017 a été réalisée en souhaitant maîtriser les dépenses de fonctionnement. La section de fonctionnement a été suivie avec rigueur.



Le réalisé 2017 de certains chapitres est ainsi bien inférieur aux crédits ouverts. Les crédits du chapitre du personnel (chapitre 12) par exemple ont été consommés à hauteur de 1 849 299 € 43 alors que 1 881 372 € 00 étaient ouverts.

En comparant les derniers exercices de la section de fonctionnement, on remarque que les dépenses sont maîtrisées en 2017 au niveau des charges à caractère général et qu'elles étaient en baisse pour l'exercice 2016, en raison en particulier de la diminution des charges exceptionnelles (Legs Vidaillac).

La recherche de la maîtrise de ces dépenses reste un objectif affiché.

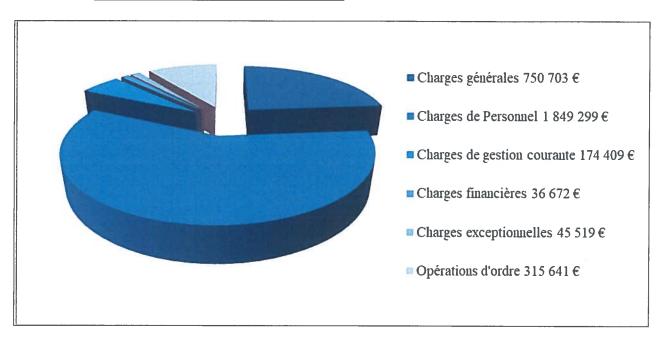
I.2. Des dotations de l'Etat en baisse

Les dotations de l'Etat marquent un recul sur l'exercice 2017 pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), recul en partie compensé par la dotation de solidarité rurale, selon les montants suivants :

- la DGF qui s'est élevée en 2017 à 310 855 € contre 349 865 € en 2016.
- la dotation de solidarité rurale à 242 510 € contre 237 292 € en 2016.
- le fonds national de péréquation à 38 269 € contre 40 976 € en 2016.

Le montant de la baisse des dotations enregistrée à Gramat pour 2017 est de 36 499 €.

I.3. Les résultats de fonctionnement 2017



Les résultats de la section de fonctionnement de l'année 2017 sont les suivants (chiffres connus au 24.01.2018).

Section de Fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2017	3 594 649 € 51
B. Dépenses de fonctionnement 2017	3 167 231 € 92
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	427 417 € 59
D. Résultat reporté 2016	147 464 € 02
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	574 881 € 61

I.4. Les résultats d'investissement 2017

Les résultats de la section d'investissement 2017 sont les suivants :

Section d'Investissement		
A. Recettes d'investissement 2017	2 314 079 € 62	
B. Dépenses d'investissement 2017	2 473 077 € 58	
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	- 158 997 € 96	
D. Résultat reporté 2016	- 241 159 € 34	
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	- 400 157 € 30	

Le montant des restes à réaliser de l'année 2017 sur l'année 2018 s'élève à :

- recettes :

467 899 € 00

- dépenses :

606 794 € 58

Sont inclus dans ces restes à réaliser en dépenses les coûts de la maîtrise d'œuvre et des travaux de l'extension de l'école maternelle C. Brouqui.

Ainsi, au résultat cumulé 2017 de la section d'investissement, il faut ajouter les restes à réaliser :

A. Résultat cumulé 2017	- 400 157 € 30
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	467 899 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	606 794 € 58
D. Solde des RAR (=B-C)	- 138 895 € 58
Besoin de financement de la section d'investissement	- 539 052 € 88

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 539 052 € 88 à la fin de l'exercice 2017. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2017 de la commune	574 881 € 61
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	539 052 € 88
Résultat de fonctionnement reporté 2017	35 828 € 73

Cette affectation du résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté de l'ordre de 35 000 €.

M. ROCH présente tour à tour la section de fonctionnement puis celle d'investissement. Il précise que pour le premier cas, la moitié des charges est représentée par les charges de personnel, comme dans beaucoup de communes et même d'Ehpad.

Le résultat de fonctionnement reporté est cette année d'environ 35 000 €, ce qui est peu mais s'explique par la mise en route de nombreux investissements et par le fait que seul l'autofinancement a été utilisé, l'emprunt souscrit cette année ayant vocation par son caractère différé à être souscrit d'ici deux ans pour pouvoir lisser l'endettement au niveau actuel. Il est notable que l'endettement soit passé, depuis le début de la mandature, de 3.2 millions d'euros à 1.4 million.

M. PUECH souligne la spirale marquée de baisse du montant du fonctionnement reporté entre la fin de la mandature précédente (environ 474 000 €) et aujourd'hui. M. ROCH rétorque que cela correspond à la logique d'investir sans emprunter. Les 800 000 euros prévus à la fin de la mandature précédente étaient destinés aux investissements que l'on connaît.

Une des finalités des actions de l'équipe actuelle est de contribuer à désendetter la commune.

M. PUECH souligne qu'une baisse est tout à fait positive : celle du montant des dépenses de fonctionnement qui représente une économie d'environ 800 000 euros par rapport à l'an dernier.

M. SYLVESTRE souligne que pour ce qui concerne l'augmentation des charges de personnel, la collectivité n'en est pas maître. M. JOUBERT répond qu'elle maîtrise tout de même le nombre de personnes. M. PUECH rappelle le discours de Cauvaldor sur la mutualisation des moyens et notamment humains, ce qui ne conduit pas forcément à des économies pour M. SYLVESTRE, d'autant plus quand des compétences nous reviennent.

M. ROCH souligne que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés.

M. SYLVESTRE informe que la simulation proposée par l'AMF du montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 baisse de 7 000 € malgré l'annonce gouvernementale de son gel!

M. JOUBERT demande si l'objectif de la municipalité est de conserver le même endettement, M. SYLVESTRE indique qu'il souhaite continuer à le maîtriser. M. ROCH souligne que l'annuité en capital est environ égale au résultat cumulé de la section d'investissement. M. JOUBERT estime enfin qu'en effet 1.4 million de capital restant dû est une situation très honorable.

II. LES OBJECTIFS DE 2018

II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune

Les charges de fonctionnement

La réduction des charges à caractère général (chapitre 011, section de fonctionnement) pourrait accompagner une inflation très faible (inflation s'élevant à +1.1% en 2018, données INSEE).

L'augmentation continue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, carburant...) pèse de façon importante sur les finances de la commune. La recherche d'économies est ainsi récurrente.

Les charges de personnel: chapitre le plus important en volume du budget de fonctionnement, il sera bâti sur une prévision d'effectifs stabilisés.

Plusieurs décisions gouvernementales impactent les rémunérations des agents de la fonction publique territoriale et donc les charges de la collectivité :

- l'instauration d'une indemnité compensatrice à la hausse de la CSG,
- la hausse de plusieurs cotisations sociales et de retraite (CSG, CNRACL).

Les autres charges de gestion courantes devraient sensiblement être identiques à 2017.

De la même façon que l'année précédente, les dotations aux amortissements et provisions, devraient évoluer au rythme des investissements réalisés lors des exercices antérieurs.

II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale

Revalorisation des valeurs locatives

La valeur locative cadastrale : toutes les évaluations reposent sur la valeur locative cadastrale. Les valeurs locatives servent de base à la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation).

Elle est indexée sur les études du marché faites en 1970 sur les propriétés bâties, et en 1961 pour les propriétés non bâties. Ces valeurs locatives ont été actualisées en 1980 et revalorisées chaque année. Les critères d'évaluation devraient être repensés, une révision devrait avoir lieu pour mieux évaluer ces biens. La

valeur vénale a été proposée, mais elle ne constitue pas un critère pertinent à tous points de vue, surtout à l'heure actuelle.

Les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de 0.9 % en 2015 comme en 2014, de 1.0 % en 2016, de 0.4 % en 2017 et 1.2% en 2018. Autrement dit, même si les collectivités décident de ne pas augmenter leurs taux en 2018, la facture des contribuables augmentera mécaniquement de 1.2 % en 2018.

Une application de cette revalorisation des bases fiscales sur les valeurs locatives de la Commune de Gramat de 2017 se traduirait ainsi :

2017			
DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2017	0.000.000	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe d'habitation	9,74	5 504 000,00	536 090 €
Foncier Bâti	23,66	5 191 000,00	1 228 191 €
Foncier non Bâti	168,2	41 300	69 467 €
Total			1 833 747 €

2018 : Revalorisation des bases de 1,2 % (effet dynamique sans tenir compte de l'effet mécanique)

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2017	BASE D'IMPOSITION effective 2017	BASE D'IMPOSITION AVEC 1.2 % de revalorisation des bases	Produit correspondant en € à fiscalité des taux constants
Taxe d'habitation	9,74	5 481 271,00	5 547 046	540 282 €
Foncier Bâti	23,66	5 166 799,00	5 228 801	1 237 134 €
Foncier non Bâti	168,2	41 219,00	41 714	70 162 €
Total				1 847 579 €

L'effet dynamique de revalorisation des bases voté par la loi de finances 2018 permet une augmentation du produit de la fiscalité directe sans augmenter les taux communaux.

Cette simulation ne tient pas compte de l'effet mécanique de revalorisation des bases dont la simulation n'est pas encore connue des services fiscaux.

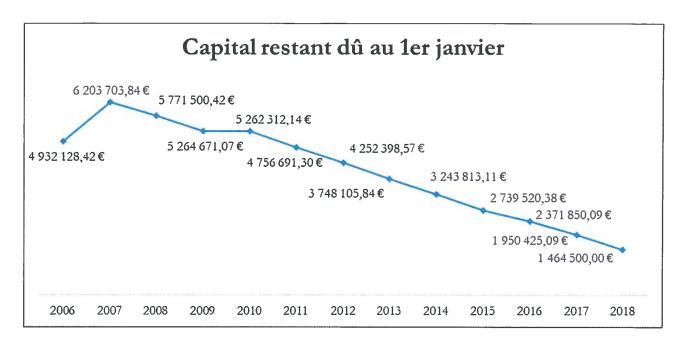
La réforme de la taxe d'habitation devrait aboutir pour les communes en 2018 à une compensation « à l'euro près » de sa suppression pour certains ménages.

II.3. Poursuivre l'effort d'investissement

Les ressources d'investissement sont notamment composées du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections, et constituent l'autofinancement.

Le programme d'investissement envisagé pour 2018 compte certaines opérations éligibles à des subventions d'équipement attribuées par différents partenaires.

Le **remboursement d'emprunts** : l'effort d'assainissement des finances communales passe par un suivi des engagements financiers de la collectivité auprès de ses prêteurs, d'autant plus que le remboursement de la dette constitue aux termes de la loi une dépense obligatoire pour les communes.



• La dette communale

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à la somme de 1 464 500 € 00.

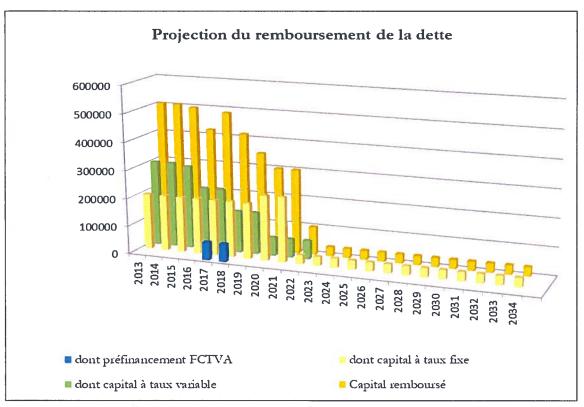
L'annuité en capital des emprunts pour l'exercice 2017 s'élève à la somme de 485 925 € 00. Pour mémoire, la commune a décidé de recourir en 2015 au dispositif de préfinancement du FCTVA proposé par la Caisse des dépôts, ce qui lui a permis de percevoir une avance de 129 000 € 00, correspondant au montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en 2017 (le FCTVA étant calculé à partir des dépenses de l'exercice N-2).

Cette avance devra être remboursée en 2017 et 2018. Ce dispositif permet à la commune une économie de frais financiers non négligeable.

La dette est répartie sur des index variables et fixes :

- = 800 000 € 00 est à taux fixe de 4,26 % (marge comprise),
- 600 000 € 00 à taux variable,
- 64 500 € 00 à taux zéro.





Les emprunts communaux à taux variable sont indexés :

- Pour un d'entre eux, sur le *TAG 3 mois* (qui est la moyenne des taux EONIA sur les 3 derniers mois précédant le paiement des intérêts) pour les emprunts suivants : prêt BFT pour un capital restant dû de 500 000 € au 1^{er} janvier 2018 (remboursement de 100 000 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,10 %.

Pour le dernier souscrit, sur *l'Euribor 3 mois* pour le dernier prêt réalisé en fin 2009 : prêt souscrit en décembre 2009 (remboursement de 50 000 €/an en capital). Le capital restant dû au 1^{cr} janvier 2017 est de **100 000 €**. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,50 %.

Prévisions des intérêts à verser sur l'exercice 2018 au titre de la dette du budget principal de la Commune (en section de fonctionnement au chapitre 66) :

03/01/2018

Calcul des charges financières

Part fixe:

Capital restant dû au 1er janvier 2018 : 800 000 € 00

Emprunt de 3 000 000 € 00 à taux fixe :

Taux	4,26	0/
CRD du 15 mai 2017 au 15 mai 2018	800 000,00	
Montant des intérêts	34 080,00 €	
sur 360 jours/jour	94,66666667	
Intérêts payés sur 366 jours	34 648,00 €	
Intérêts versés en 2017		
15/05/2017	43 310,00 €	
Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2018	35 000,00 €	
TOTAL	35 000,00 €	

Emprunt de 500 000 € 00 à taux fixe :

 Taux
 1,44 %

 CRD du 01 janvier 2018 au 01 janvier 2019
 500 000,00

 Montant des intérêts
 7 200,00 €

 sur 360 jours/jour
 20

 Intérêts payés sur 366 jours
 7 320,00 €

Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2018 7 500,00 €

TOTAL 7 500,00 €

TOTAL TX FIXES 42 500,00 €

03/01/2018

Part variable:

Capital restant dû au 1er janvier 2018

600 000,00 €

I. Prêt 090651 d'un capital de 500 000 €- amortissement sur 10 ans

Taux Euribor constaté le 29/12/2017 : - 0.186 %

Paiement des intérêts sur un CRD de 100 000 € 00

Euribor 3 mois + marge de 0,50 %

<i>15/01/2018</i>	0,20	51,11 €
15/04/2018	0,40	102,22€
15/07/2018	0,70	178,89 €
15/10/2018	0.90	230 00 €

Total

562,22€

II. Prêt 60136 d'un capital de 1 500 000 €

Paiement des intérêts sur un CRD de 500 000 € 00 (jusqu'au 15/08) puis 400 000 € 00 TAG 3 Mois + marge de 0,10 %

15/08/2018

0,70

3 548,61 €

TOTAL INTERETS VARIABLES

4 110,83 €

Les **charges financières** devraient rester dans une proportion mesurée étant donné l'encours souscrit ces dernières années. Il n'y a pas d'emprunt toxique à la Commune de GRAMAT. Cette mesure s'explique par deux facteurs :

✓ d'une part, la diminution de 500 000 € du capital restant dû depuis quelques années, 420 000 € à compter de 2016 car un emprunt a été soldé en 2015, 486 000 en 2017 et 2018 dus au préfinancement

du FCTVA. Cette diminution compensera à terme l'emprunt de 500 000 € souscrit avec une anticipation possible de 2 ans.

✓ d'autre part, l'avantage de taux variables bas permettant une baisse des intérêts versés.

• Les projets 2018

Le résultat dégagé par la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement en fin d'année 2017 seront reportés en 2018 en recettes de chacune des deux sections.

Ils permettront de financer:

a. <u>les restes à réaliser (RAR)</u>: il s'agit des dépenses engagées (devis ou commandes passées) en section d'investissement non mandatées avant le 31 décembre 2017. Les factures seront reçues sur l'exercice 2018.

Il s'agit principalement de:

Opérations	Libellé de l'opération	Montant
	Attribution de compensation - gymnase	17 000 € 00
	Etude Dissimulation Réseaux Balmelle-Orange	2 020 € 62
9002	Réhabilitation décharge rte de Reilhac	336 636 € 00
9005	Sanitaires publics place Foirail	29 440 € 00
9009	Mobilier et équipement Maternelle Brouqui	11 604 € 98
9011	Logiciel périscolaire	1 190 € 00
9012	Travaux et honoraires – Extension Brouqui	99 054 € 84
9015	Plonge - Cantine scolaire	29 784 € 02
9019	Nivelage sol – Pôle social	3 088 € 22
9020	Restauration église de Saint-Chignes	60 436 € 57
9137	Plantation cimetière	389 € 40
9145	Raccordement électrique coffret pl. République	2 550 € 82
9148	Logiciel et équipement ALSH	1 360 € 60
9164	Equipement Espace jeunes	133 € 20
9171	Parking La Garenne	5 623 € 68
9176	Equipement – Hôtel de ville	6 481 € 63
	TOTAUX	606 794 € 58

Il s'agit également des recettes notifiées mais non encore percues.

Libellé de l'opération	Montant
DETR – Réhabilitation décharge rte de Reilhac	104 300 € 00
DETR – Extension maternelle C. Brouqui	255 025 € 00
DETR – Informatique C. Brouqui	12 536 € 00
Cauvaldor - Extension maternelle C. Brouqui	50 000 € 00
FDEL – Aménagement Place de la Balmelle	8 300 € 00
Région Occitanie – Sanitaires publics	10 760 € 00
Conseil départemental – Restauration Saint-Chignes	16 978 € 00
Réserve parlementaire - Restauration Saint-Chignes	10 000 € 00
TOTAUX	467 899 € 00

b. les nouvelles propositions :

Les priorités à inscrire seront débattues lors de la séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'investissement pluriannuel, il sera proposé :

- Travaux de rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes,
- Etude en vue de la rénovation ou la reconstruction de l'école élémentaire C. Brouqui,
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux,
- Achat d'un camion polybenne.

PARTIE 3: LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Le budget du Cinéma fait état d'un déficit en section de fonctionnement pour l'exercice 2017. Vous trouverez ci-dessous, l'évolution du nombre d'entrées depuis 2011.

	ENTREES 2011	ENTREES 2012	ENTREES 2013	ENTREES 2014	ENTREES 2015	ENTREES 2016	ENTREES 2017
TOTAL	18 476	19 190	13 820	16 693	17 075	17 224	18 244

En matière de dépenses, les charges à caractère général sont stables. Les crédits consommés devraient s'élever à 71 346 € 94 (chapitre 011).

Les charges de personnels se sont élevées à 57 251 € 85 en 2017.

Section de fonctionnement - résultat 2017 - (au 25/01/2018 - prévisions)			
A. Recettes de fonctionnement 2017	155 362 € 47		
B. Dépenses de fonctionnement 2017	174 281 € 35		
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	- 18 918 € 88		
D. Report exercice 2016	0 € 00		
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	- 18 918 € 88		

La section d'investissement est présentée ci-après :

Section d'investissement - résultat 2017 - prévisions				
A. Recettes d'investissement 2017	32 973 € 20			
B. Dépenses d'investissement 2017	22 579 € 91			
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	10 393 € 29			
D. Report exercice 2016	- 40 272 € 59			
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	- 29 879 € 30			

Le montant des restes à réaliser de l'année 2017 sur l'année 2018 s'élève à :

- recettes :

0 € 00

- dépenses :

350 € 63 (matériel informatique).

Ainsi, au résultat cumulé 2017 de la section d'investissement, il faut ajouter les restes à réaliser :

A. Résultat cumulé 2017	- 29 879 € 30
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	350 € 63
D. Solde des RAR (=B-C)	- 350 € 63
Besoin de financement de la section d'investissement	- 30 229 € 93

L'année 2018 pour le Cinéma l'Atelier se concrétisera par une volonté d'assurer une augmentation de la fréquentation du Cinéma afin d'améliorer le résultat de la section de fonctionnement et de réduire d'année en année le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune, sachant que l'emprunt correspondant à une partie du prêt BFT 000016 a été entièrement remboursé en 2015.

M. ROCH souligne qu'il y a une progression du nombre d'entrées du cinéma et malgré cela un résultat de l'exercice en fonctionnement légèrement déficitaire; pour ce qui concerne la section d'investissement, cela correspond à un déficit historique caractéristique du secteur culturel.

II.LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace les opérations liées au service public d'alimentation en eau potable et le service public d'assainissement collectif.

Section de fonctionnement - résultat 2017 - (au 19/01/2018 - prévisions)				
A. Recettes de fonctionnement 2017	305 657 € 75			
B. Dépenses de fonctionnement 2017	273 657 € 90			
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	31 999 € 85			
D. Report exercice 2016	244 763 € 10			
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	276 762 € 95			

En recettes de fonctionnement 2017, sont retracées les ventes de l'eau potable et de l'assainissement (part commune) ainsi que les subventions d'exploitation.

De plus, le Conseil Municipal a délibéré concernant les tarifs de l'eau au m³ pour l'exercice 2017 depuis le raccordement au Limargue (délibération n° 113/2016).

De fait, le montant des recettes est de 182 975 € 25 (contre 225 870 € 14 en 2016) pour l'eau potable ainsi qu'une diminution des redevances d'assainissement collectif : 91 860 € 75 (contre 105 413 € 06 en 2016).

En dépenses de fonctionnement, on retrouve certains travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ainsi que le paiement de la cotisation au Syndicat mixte du Limargue d'un montant de 65 620 €.

Section d'investissement - résultat 2017 - prévisions				
A. Recettes d'investissement 2017	293 670 € 30			
B. Dépenses d'investissement 2017	322 879 € 88			
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	- 29 209 € 58			
D. Report exercice 2016	95 115 € 84			
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	65 906 € 26			

La section d'investissement est excédentaire pour l'exercice 2017.

Des restes à réaliser sont à prévoir sur ce budget annexe notamment concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable, le schéma directeur d'assainissement et le captage des Courtilles.

A. Résultat cumulé 2017	65 906 € 26	
Restes à réaliser :		
B. RAR en recettes d'investissement	164 208 € 87	
C. RAR en dépenses d'investissement	91 652 € 41	
D. Solde des RAR (=B-C)	72 556 € 46	
Excédent de la section d'investissement	138 462 € 72	

De ce fait, la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 138 462 € 72 à la fin de l'exercice 2017. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Pour 2018, en intégrant les nouvelles recettes de l'exercice à venir et l'excédent reporté de l'exercice 2017 sur 2018, de nouvelles opérations peuvent être réalisées et à déterminer.

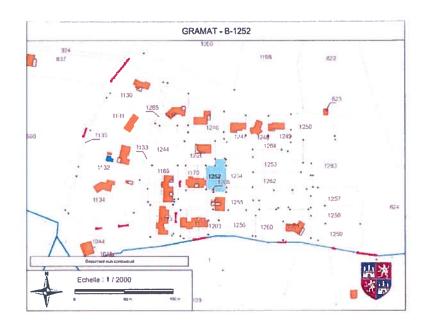
M. ROCH souligne que les résultats sont excédentaires dans les deux sections ; ce qui va permettre suite aux deux schémas directeurs sur l'eau et l'assainissement de prévoir des investissements dans ces deux secteurs souligne M. SYLVESTRE.

III. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Il s'agit d'un budget de « stock » correspondant aux travaux du lotissement communal Bournazel.

Il constate annuellement le total cumulé des ventes de terrains et le montant des terrains restant à vendre. A noter qu'il reste seulement une parcelle à vendre : la parcelle n° 1252 d'une superficie de 696 m² pour un montant de 12 876 € 00.

Ce budget annexe sera clôturé lorsque tous les lots seront vendus.



M. ROCH précise que ce budget annexe représente un fil à la patte de la commune depuis des années. M. VIERSOU demande s'il n'y a vraiment rien à y faire. M. SYLVESTRE et Mme RUAUD soulignent que sa transformation en jardin d'enfants entrainerait des charges d'entretien. M. PUECH demande si aucun voisin n'est intéressé; M. SYLVESTRE répond par la négative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu sur le sujet,

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2018.

<u>02. OBJET</u>: AUTORISATIONS SPÉCIALES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 - BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018 sur le budget principal.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Platanes Place de la Balmelle		2121.823	480.00 €
Erables Ecole maternelle C. Brouqui	9012	2121.211	480.00 €
Scie	9018	2158.020	1 052.40 €
Projet musique espace jeunes	9164	2188.522	1 766.02 €
Reprise de concessions Saint-Pierre	9137	2312.026	4 584.00 €
Taxe d'urbanisme (trop perçu)		10223.01	4 705.00 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

<u>03. OBJET</u>: INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - lui ACCORDE l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %,
- PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur POIRIER, Receveur municipal assurant ses fonctions à la trésorerie de Gramat à compter du 1^{er} septembre 2017.

<u>04. Objet</u> : Versement d'une participation financière à la fédération départementale de pêche

Dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites.

L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 400 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives.

Le 1/3 du montant des déversements, effectués durant l'année 2017, reste à la charge de la commune de Gramat, soit 1 000 € de participation financière, (soit 250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu, la convention en date du 12 décembre 2006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- APPLIQUE les termes de la convention signée le 12 décembre 2006,
- AUTORISE M. le Maire à payer la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ALLOUE une participation financière de 1 000 € 00 pour l'année 2018.

<u>05. Objet</u>: Marchés de plein vent – création du Marché du Causse, marché hebdomadaire place de la République (zone piétonne), rue de la balme et place de la halle

Vu l'article L2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la création, le transfert ou la suppression des halles ou marchés communaux, font l'objet d'une délibération du Conseil municipal après consultation préalable des organisations professionnelles,

Considérant que l'organisation des halles et marchés relève de la compétence du Maire, chargé d'établir un règlement ou un cahier des charges, après consultation des organisations professionnelles intéressées (horaires, règlementation du stationnement, contrôle des transactions qui s'effectuent sur le marché, hygiène, régime des droits de place applicable...),

Suite à l'essoufflement des foires du jeudi, la municipalité de Gramat en partenariat avec les exposants souhaite créer un marché hebdomadaire, le samedi après-midi de 15h30 à 19h00, destiné notamment aux personnes actives ne pouvant se libérer pour les autres manifestations de ce type en semaine.

Il se situera sur la zone piétonne place de la République, le rue de la Balme et la place de la Halle.

Sont attendus des professionnels de l'alimentation, de l'habillement, de la quincaillerie, et de l'artisanat...

M. SYLVESTRE évoque l'implication forte de M. LARRAUFFIE sur ce dossier. M. PUECH rappelle également l'important investissement de M. RAVET à ce sujet, M. SYLVESTRE surenchérit en précisant que M. RAVET avait apporté l'idée de placer ce marché le samedi après-midi, le dimanche matin ayant été initialement envisagé. M. SYLVESTRE précise que ces marchés sont destinés uniquement aux professionnels.

M. SYLVESTRE évoque le fait que les foires du jeudi se meurent, M. DAGNAUD estimant que leur emprise au sol est trop importante et mal située à l'entrée du parking du Foirail.

M. SYLVESTRE conclut en espérant un engouement pour le marché du Causse de la part des chalands.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- AUTORISE la création de ce marché de plein vent hebdomadaire sur les places centrales de Gramat.

06. OBJET: TARIFS DES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ DU CAUSSE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 10 février 2018. La municipalité offre l'abonnement et la mise à disposition gratuite des bornes électriques pendant trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 12 mai 2018 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- ADOPTE les droits de places du marché du Causse applicables à compter du 10 février 2018.

DROITS DE PLACE du MARCHÉ DU CAUSSE (par emplacement)

- ✓ ABONNEMENT L'EMPLACEMENT de 3 M
- ✓ LE ML SUPPLEMENTAIRE
- ✓ SUPPLÉMENT BRANCHEMENT BORNE ÉLECTRIQUE

La gratuité est instituée jusqu'au 12 mai 2018 inclus.

2.00 € par manifestation 0.30 € par manifestation 1.60 € par manifestation

07. OBJET: ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA SCI LES PLANTADES

La SCI Les Plantades, sise route de Farrou à Villefranche de Rouergue, souhaite acquérir une portion de terrain communal situé devant sa propriété à Pech Farrat (parcelle D 1516) le long de la VC 201. La superficie sollicitée s'élève à environ 100 m².

Le motif présenté par la SCI Les Plantades est le suivant : « nous nous sommes rendus compte dans le cadre de notre projet d'installation d'une concession de matériels agricoles (Agri-pôle) qu'une petite parcelle jouxtait notre terrain (N°1516, entre notre parcelle et la voie communale). Sa contenance semble limitée (environ 100 m²) et ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité autre qu'une obligation d'entretien pour la commune de Gramat. »

Un plan a été annexé à la note de synthèse.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances s'est réunie le 05 février 2018 pour les modalités financières.

Vu, l'avis de la commission d'urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018,

Vu, l'avis de la commission des finances du 05 février 2018,

Mme RUAUD estime le montant fixé par la commission des finances un peu faible $(5 \in /m^2)$ et souhaiterait que le conseil le porte à $7 \in /m^2$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un accord de principe, sous réserve d'enquête publique, à l'aliénation d'une partie du terrain communal au profit de la SCI Les Plantades,
- FIXE le prix de vente à 7 €/m²,
- DÉCIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Vote:

Accord de principe: unanimité des voix.

Fixation du prix de vente :

Montant fixé à 5 €/m²:

<u>7 Pour</u>: Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GRAULIERE Chantal), ROCH Christian, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CHAVET-JABOT Nelly, JOUBERT Michel.

Montant fixé à 7 €/m²:

<u>17 Pour</u>: Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARRIGUES Françoise, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, DUPARCQ Elisabeth, MARTINS David, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

08. OBJET: ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. MAURY JACQUES

M. MAURY souhaite acquérir une portion de chemin communal situé au sein de sa propriété sise LD Lauzou : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section I n°82, 104, 105 et 109).

La superficie sollicitée s'élève à environ 330 m².

Le motif présenté par M. MAURY est le suivant : « cette acquisition m'autoriserait des aménagements facilitant l'accès à (m)es parcelles. J'ajoute que sa fermeture n'entraverait pas la circulation d'autrui du hameau de Lauzou à la propriété du moulin de l'Alzou. »

Un plan est annexé à la présente note de synthèse.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances s'est réunie le 05 février 2018 pour les modalités financières.

Vu, l'avis de la commission d'urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018,

Vu, l'avis de la commission des finances du 05 février 2018,

Vu, la délibération 2018-07,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- ÉMET un accord de principe, sous réserve d'enquête publique, à l'aliénation d'une partie d'un chemin communal au profit de M. MAURY,
- FIXE le prix de vente à 7 €/m²,
- DÉCIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

<u>09. OBJET</u>: ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. ADGIÉ DIDIER

M. ADGIÉ souhaite acquérir une portion de chemin communal situé au sein de sa propriété sise à La Bontat : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section AH n°61, 63, 64 et 65).

La superficie sollicitée s'élève à environ 700 m².

Le motif présenté par M. ADGIE est le suivant : « le chemin jouxte ma propriété et n'est pas entretenu. » Un plan est annexé à la présente note de synthèse.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances s'est réunie le 05 février 2018.

Vu, l'avis de la commission d'urbanisme, Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018, Vu, l'avis de la commission des finances du 05 février 2018, Vu, la délibération 2018-07,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- ÉMET un accord de principe, sous réserve d'enquête publique, à l'aliénation d'une partie du terrain communal au profit de M. ADGIÉ,
- FIXE le prix de vente à 7 €/m²,
- DÉCIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

10. OBJET: ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. FISSOT HENRI

M. FISSOT souhaite acquérir une portion de terrain communal situé devant sa propriété à l'Oustalou (parcelles section D n°1477, 1486, 1488, 1492).

La superficie sollicitée s'élève à environ 500 m².

Le motif présenté par M. FISSOT est le suivant : « ce terrain est constitué de la mare et de son pourtour, il est complètement entouré par les parcelles D1477, 1488, 1486 et 1492 qui sont notre propriété et ont toutes un accès à ce terrain. Cette mare est asséchée depuis une vingtaine d'années, son état est vétuste et elle sert souvent de dépotoir ; la communauté semble avoir des difficultés à entretenir le terrain communal autour. » Un plan est annexé à la présente note de synthèse.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances s'est réunie le 05 février 2018 pour les modalités financières.

Vu, l'avis de la commission d'urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018,

Vu, l'avis de la commission des finances du 05 février 2018,

M. GROUGEARD précise que la commission d'urbanisme a hésité sur ce cas du fait de la présence de la mare asséchée. M. COUSTOU déclare que la commission d'urbanisme du 18 mai dernier ne s'est pas déclarée favorable à cette vente et avait préconisé une vérification in situ. S'étant déplacé sur place, M. COUSTOU a pu constater qu'il n'y avait pas de dépotoir à cet endroit. Il ajoute que cette mare appartient au petit patrimoine vernaculaire et est inscrite à l'inventaire de la communauté de communes. Il indique que Cauvaldor a pu contribuer à la restauration d'une mare empierrée de même typologie à La Pannonie. Cette mare ne peut-elle pas avoir la double fonction de petit patrimoine et de réserve incendie si son volume est supérieur à 30 m³?

M. SYLVESTRE précise que la commission des finances s'est montrée favorable à cette vente à la condition que soit mentionnée l'existence d'une servitude de passage pour conserver un accès à la mare.

M. GROUGEARD ajoute que la fonction de réserve d'incendie semble compromise du fait de la faible profondeur de la mare, insuffisante pour l'usage d'une pompe et d'une crépine. Il informe que M. FISSOT s'est engagé à restaurer la mare.

M. PUECH préconise la privatisation de ce patrimoine garantissant un meilleur entretien.

M. SYLVESTRE conclut en estimant que la conservation du petit patrimoine est toujours un sujet délicat et informe que les subventions communautaires peuvent également être versées à des partenaires privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un accord de principe, sous réserve d'enquête publique, à l'aliénation d'une partie du terrain communal au profit de M. FISSOT, à la condition de l'existence d'une servitude de passage pour accéder à la mare,
- **FIXE** le prix de vente à 10 €/m²,
- DÉCIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Vote:

<u>20 Pour</u>: Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GRAULIERE Chantal), ROCH Christian, RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, DUPARCQ Elisabeth, JOUBERT Michel, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

1 Contre: M. COUSTOU Jean-Claude.

3 Abstentions: MM. MARTINS David, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe.

11. OBJET: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE CAUVALDOR ET LA COMMUNE DE GRAMAT

Il est proposé au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'agents communaux à Cauvaldor pour assurer essentiellement des prestations de services techniques ou de l'entretien des locaux, ou des prestations spécifiques à l'exercice de certaines compétences, concernant :

- ✓ le Centre aquarécréatif, situé rue Pierre de Coubertin 46 500 GRAMAT,
- ✓ la Chaufferie Bois, située avenue de la Garenne 46 500 GRAMAT et les sous-stations (CFAA du LOT, CES la Garenne, Groupe Scolaire Clément Brouqui, Brigade de Gendarmerie et EHPAD Charles de Gaulle),
- ✓ les Ateliers communautaires, situés rue Mas de Regardet 46 500 GRAMAT,
- ✓ les locaux administratifs de THEGRA,
- ✓ l'Archéosite des Fieux, situé route de Carennac 46 500 GRAMAT,
- ✓ le Réseau d'Assistantes Maternelles, situé Bâtiment « Les Tilleuls », avenue du 8 mai 1945 46 500 GRAMAT,
- ✓ la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, située 20 rue Clément Brouqui 46 500 GRAMAT.
- ✓ le Gymnase et la Halle des Sports, situés impasse Léo Lagrange 46 500 GRAMAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- APPROUVE les termes de la convention de prestation de services jointe à la présente note de synthèse,
 - AUTORISE le maire à signer cette convention,
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition des agents communaux habilités.

12. OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE TECHNIQUE - AGENTS À TEMPS COMPLET

Affaire retirée de l'ordre du jour.

13. OBJET : APPEL À PROJET "PASSEURS D'IMAGES – ÉDUCATION À L'IMAGE " PORTÉ PAR LE CINÉMA L'ATELIER DE GRAMAT : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La commune de Gramat et son cinéma l'Atelier ont candidaté à l'appel à projet "Passeurs d'images – Education à l'image" porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie).

Ce projet multi-partenarial, associant cinéma l'Atelier, cinéma de Saint-Céré (MJC de Saint-Céré), association Kinomad, Gindou Cinéma et espace jeunes de Gramat, est conçu comme un parcours d'éducation à l'image. Il vise à proposer un parcours audiovisuel à un groupe de jeunes volontaires issus des collèges et lycée de Gramat et Saint-Céré. Il se décompose en trois actions : visionnage d'un "classique" et analyse critique du film par un intervenant de Gindou, séance d'éducation à l'image ouverte au public autour du "langage cinématographique" proposée par l'association Kinomad et réalisation d'un court-métrage sous l'égide du réalisateur Nicolas Ubelmann. Une phase ultérieure sera la restitution au public dans les deux cinémas partenaires ainsi qu'une soirée spéciale montée par le groupe de jeunes au cinéma l'Atelier (choix des films et animation de la soirée).

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de 6 800.00 € HT soit 8 160.00 € TTC. Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- APPROUVE le projet 2018 " Passeurs d'images Éducation à l'image " porté par le cinéma l'Atelier de Gramat pour un coût d'opération de 8 160.00 € TTC,
- ADOPTE le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

Montant projet

soit 6 800.00 €

T.V.A.: 1 360.00 €

Montant total T.T.C.: 8 160.00 €

RECETTES (H.T.)

Etat (DRAC Occitanie) (70 % du montant HT de la base)

soit

4 760.00 € Sollicitée

Commune (autofinancement)

soit 2 040.00 €

T.V.A.: 1 360.00 €

Montant total T.T.C.: 8 160.00 €

- SOLLICITE les financements auprès de la DRAC Occitanie afin de mener à bien ce projet.

14. OBJET: COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de 1	a	Date décision	Type	Objet
décision				
2017-12		29/09/2017	1	Mise à disposition de locaux au profit du ciné- club de Gramat

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis avenue Paul Mazet au profit du cinéclub de Gramat à titre gracieux.

Nº	de	la	Date décision	Type	Objet
décisi	on				
2017-1	3		26/10/2017		Mise à disposition de
				à disposition	locaux au profit de l'école de danse C. Bouzou

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une partie des locaux sis ancienne école Louis Mazet au profit de l'école de danse C. Bouzou à titre onéreux, redevance mensuelle d'occupation de 165.00 €.

N° de la décision	Date décision	Туре	Objet
2017-14	26/10/2017	Convention de mise à disposition	Mise à disposition de locaux au profit de l'école de musique de Gramat

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une partie des locaux sis ancienne école Louis Mazet au profit de l'école de musique de Gramat à titre gracieux.

N°	de	la	Date décision	Type	Objet
décis	ion				
2017-1	15		10/11/2017	Marché à procédure	Diagnostic de
				adaptée	performance énergétique –
					salle des fêtes de Gramat

Le marché public en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

Aterplo SARL

18 boulevard Carnot

46 400 SAINT-CERE

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 550.00 € HT soit 660.00 € TTC.

N° de la décision	Date décision	Туре	Objet
2017-16	30/11/2017	Convention de mise à disposition	Mise à disposition de locaux au profit de l'association "Association des jardins de Gramat 2"

Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit « Soubrié » au profit de de l'association « Association des jardins de Gramat 2 » à titre gracieux.

N° de la décision	Date décision	Туре	Objet
2017-17	30/11/2017	Marché à procédure adaptée	Etudes dossier APS – salle des fêtes de Gramat

Le marché public en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

PhBa, SELAS d'Architecture

12 rue de Colomb

46 100 FIGEAC

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Nº	de	la	Date décision	Туре	Objet
décisi	ion				100
2017-1	18		04/12/2017	Marché à procédure adaptée	Diagnostic amiante et plomb avant travaux –
				ачарисс	salle des fêtes de Gramat

Le marché public en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

Aterplo SARL

18 boulevard Carnot

46 400 SAINT-CERE

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 1 085,00 € HT soit 1 302,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Suppression d'un poste à l'école élémentaire C. Brouqui

M. SYLVESTRE informe qu'il a reçu l'IEN, M. PASTOR, venu annoncer la suppression d'un poste à l'école élémentaire, le nombre d'enseignants passant de 9 à 8, dont 3 occitanistes (56 élèves occitanistes et 100 élèves unilingues). 17 postes sont supprimés à l'échelle départementale.

L'école maternelle n'est pas touchée du fait des investissements consentis par la commune.

Projet MAIF Tour

M. SYLVESTRE présente le projet MAIF Tour: un bus numérique devrait s'installer du 02 au 05 mai prochains à proximité de la salle des fêtes à destination des collégiens, du grand public et de l'espace jeunes de Gramat.

Cette action d'apprentissage au numérique et à la protection des données est cofinancée par le Collège, les parents d'élèves, le Conseil départemental et une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 800 €, donnant lieu à un prochain vote du Conseil municipal.

Urbanisme

M. ROUQUIE s'interroge sur les délais constatés en matière d'urbanisme avant le vote du Conseil municipal. Ces délais sont en grande partie dus aux nouvelles modalités de saisine des Domaines et à leur transfert dans le Tarn, ce qui engendre parfois une méconnaissance du terrain par leurs plus grandes difficultés à se déplacer.

Subventions aux associations

Mme POIRRIER précise que les dossiers de subventions aux associations sportives doivent être modifiés car ils concernaient encore les enfants, qui eux sont aidés par la communauté de communes.

Funérarium à proximité du cimetière

M. COUSTOU s'interroge sur les dimensions de l'enseigne apposée à proximité de cet établissement. M. SYLVESTRE indique que certaines dimensions sont légales et qu'il conviendra de vérifier si celles-ci le sont.

M. VIERSOU ajoute que l'adjectif « gramatois » apposé à côté du vocable « funérarium » est illégal car ce dernier n'est par définition pas communal. Il demande si la commission de sécurité est passée, d'autant que son inauguration est fixée au 03 mars prochain, informe M. PUECH.

M. VIERSOU s'étonne que l'entrepreneur en monte un identique à Labastide-Murat, contrairement à ce qui avait été annoncé. M. SYLVESTRE précise qu'il le demandera à l'intéressé. M. PUECH s'étonne que l'on reproche aux entrepreneurs d'entreprendre! M. VIERSOU spécifie que ce bâtiment présente des manquements d'un point de vue sécuritaire, les manœuvres des véhicules étant difficiles voire impossibles en cas de fortes intempéries.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h55.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance

Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 08 février 2018

Le Maire

Michel \$YLVESTI